



Règlement
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
« Île-de-France Haute Résolution »

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert du 07 avril au 11 mai 2026 à 23h59.

Cette démarche est ouverte aux solutions portées par des start-up, PME, ETI ou grand groupe français.

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'AMI. Elles seront instruites à la clôture de celui-ci.

A. PRESENTATION DE L'AMI

1. Contexte général

Le projet «**Île-de-France Haute Résolution**» est une initiative de la **Région Île-de-France** visant à produire un **référentiel géographique à très grande échelle et de très grande précision géométrique du territoire francilien**, en soutenant la production, la collecte et la structuration de plusieurs types de données géospatiales :

- Images aériennes de très haute résolution (résolution moyenne à 5-6 cm par pixel)
- Images satellitaires de très haute résolution Pléiade Néo (30 à 15 cm)
- Données Lidar (captation de points en 3 dimensions)
- Modélisations 3D du territoire
- Données d'une précision inférieure à 10 cm : raster issu des PVA 5 cm (orthophotographie) et données vectorielles

Le projet «**Île-de-France Haute Résolution**» répond à la demande des collectivités territoriales franciliennes de disposer des données leur permettant de répondre à la connaissance précise du territoire pour initier et mener leurs politiques publiques. Il s'agit d'un projet partenarial qui vise à renforcer l'efficacité de l'action publique territoriale, mutualiser et réduire les coûts de production, soutenir la recherche scientifique et les entreprises innovantes en matière de production de données géospatiales et d'algorithmes de traitement de ces données, notamment grâce à l'intelligence artificielle. Il servira l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, opérateurs de réseaux, entreprises), partenaires du projet.

Cette initiative répond à plusieurs ambitions :

- Constituer un référentiel régional de données à très grande échelle à partir des prises de vues aériennes à très haute résolution.
- Mutualiser une infrastructure régionale de données d'intérêt général :
 - o Soutenir la production de référentiels territoriaux à l'échelle régionale
 - o Promouvoir l'innovation à partir des cas d'usages franciliens
 - o Un groupement de commande pour réduire les coûts
 - o Une coordination efficace et experte assurée par la Région Île-de-France
- Produire des algorithmes et initier des appels à projets d'exploitation par IA de la donnée d'imagerie aérienne et satellitaire à très haute résolution :
 - o Mutualiser et partager modèles et résultats entre partenaires
 - o Concilier puissance de calcul et sobriété numérique
 - o Soutenir les entreprises innovantes et créer un concentrateur de données pour les communes franciliennes

Un projet à grande échelle

Le programme vise à couvrir l'ensemble des 12 000 km² de l'Île-de-France, avec une production progressive des données. Quelques jalons du projet :

- 2024-2026 : acquisition des images aériennes et production des premières données
- 2027 : premiers usages opérationnels pour certaines collectivités
- 2028 : objectif de jumeau numérique territorial régional

Une démarche collaborative

Ce projet illustre la mutualisation au service des politiques publiques

- Coordination stratégique de la Région Île-de-France
- Groupement de commande ouvert aux collectivités territoriales et opérateurs techniques
- Solidarité proposée à toutes les communes du territoire : la mise à disposition des données produites en Open Data dans le cadre du projet « Île-de-France Haute Résolution » ou données partagées
- Expertise technique partagée avec les grands producteurs de données et d'observatoires
- Un modèle économique ouvert aux opérateurs de service publics (dont des opérateurs privés) sous forme de licences d'utilisation.

2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'AMI « Île-de-France Haute Résolution » constitue le chaînon manquant entre la production d'un socle de données géospatiales à très haute résolution et l'exploitation opérationnelle de ces données par les 1276 communes, les 63 intercommunalités, les 8 départements, la Métropole du Grand Paris et la région Île-de-France. Son objectif principal est de constituer une sélection de solutions pré-qualifiées permettant aux collectivités d'accéder rapidement à des modèles algorithmiques et outils innovants pour répondre à leurs enjeux territoriaux. Cette sélection sera consultable à la fois sur le site GEO Île-de-France et sur la plateforme Numérique 360 de la Banque des Territoires, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de cette dernière, incluant notamment la justification d'au moins deux références auprès de collectivités territoriales.

L'AMI a donc pour objectif :

- De sélectionner des solutions proposées par des entreprises françaises, prioritairement franciliennes (cf B.1 critères d'éligibilité ci-après), qui répondent à une des quatre thématiques ci-dessous,
- Pour développer ou faire évoluer des algorithmes exploitant les données produites dans le cadre du projet « Île-de-France Haute Résolution »,
- Dans le but, dans un second temps, de tester ces solutions avec des collectivités franciliennes partenaires, sur des cas d'usage concrets.

Les 4 thématiques de cet AMI sont :

1. Aménagement urbain : aménager durablement ma ville

Objectif : permettre aux collectivités d'améliorer la connaissance fine de leur tissu urbain afin d'optimiser la planification, la gestion du foncier et les projets d'aménagement, grâce à l'exploitation automatisée des données géospatiales à très haute résolution.

Enjeux pour les collectivités :

- Meilleure connaissance du bâti et des espaces urbains
- Aide à la décision pour les documents d'urbanisme
- Accélération des diagnostics urbains
- Suivi de l'évolution du territoire

Exemples de cas d'usage :

- Détection automatique du bâti, des extensions et transformations urbaines
- Analyse de la densification urbaine
- Identification des friches et fonciers mobilisables
- Cartographie des usages du sol à très haute précision
- Détection des surfaces imperméabilisées
- Analyse de l'occupation de l'espace public (stationnement, végétation, voirie)

Exemples de solutions attendues :

- Algorithmes de segmentation et classification d'images aériennes
- Proposition d'algorithmes de détection du changement à partir des technologies d'imagerie aérienne très haute résolution et de captation spatiale très haute résolution

2. Planification écologique : accélérer la transition écologique des territoires

Objectif : mettre les données très haute résolution au service de la planification écologique locale, pour aider les collectivités à piloter leurs politiques climatiques, énergétiques et d'adaptation.

Enjeux pour les collectivités :

- Réduction de l'empreinte carbone des territoires
- Adaptation au changement climatique
- Mise en œuvre des plans climat et stratégies bas carbone
- Pilotage territorial de la transition

Exemples de cas d'usage :

- Cartographie du potentiel solaire des toitures de grande précision
- Identification des îlots de chaleur urbains à partir de données THR
- Identification du potentiel de rafraîchissement, en intégrant les données THR

- Analyse des surfaces végétalisées à partir de données THR : nature et exploitation
- Localisation des zones favorables à la renaturation
- Suivi de la désimperméabilisation
- Identification de surfaces mobilisables pour la renaturation

Exemples de solutions attendues :

- Modèles d'analyse spatiale pour la transition énergétique
- Outils de simulation pour les politiques climatiques locales
- Plateformes de visualisation pour les décideurs publics, à l'échelle infracommunale et par quartiers

3. Environnement : préserver et gérer les ressources naturelles

Objectif : faciliter le suivi de l'état environnemental du territoire et la gestion durable des milieux naturels à partir de données géospatiales très précises.

Enjeux pour les collectivités :

- Protection de la biodiversité
- Suivi des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau
- Gestion des espaces verts et agricoles
- Surveillance environnementale et prévention des risques naturels

Exemples de cas d'usage :

- Cartographie de la végétation et des continuités écologiques
- Suivi de l'évolution des espaces naturels
- Détection de coupes forestières ou dégradations
- Suivi des zones humides
- Analyse des corridors écologiques
- Gestion du patrimoine arboré urbain
- Détection de la végétalisation, hors espaces publics, à intégrer dans l'analyse d'occupation du sol et des calculs de végétalisation

Exemples de solutions attendues :

- Algorithmes de détection et classification de la végétation
- Indicateurs environnementaux territoriaux
- Solutions de monitoring environnemental multi-sources

4. Risques : rendre mon territoire résilient face aux risques naturels (sécheresse, inondation, ressources en eau)

Objectif : utiliser les données très haute résolution pour anticiper, surveiller et gérer les risques naturels, notamment liés au changement climatique.

Enjeux pour les collectivités :

- Prévention des catastrophes naturelles
- Protection des populations et des infrastructures
- Gestion durable de l'eau et des cours d'eau
- Adaptation au changement climatique

Exemples de cas d'usage :

- Cartographie des zones inondables à haute précision
- Identification des zones sensibles au retrait-gonflement des argiles
- Suivi de l'évolution des cours d'eau et zones humides et de la gestion de leurs abords
- Détection des obstacles hydrauliques
- Analyse de la perméabilité des sols
- Modélisation des risques hydrologiques

Exemples de solutions attendues :

- Algorithmes de modélisation du risque hydrologique
- Outils d'alerte et de surveillance territoriale
- Tableaux de bord de résilience territoriale
- Solutions de simulation pour les plans de prévention des risques

L'ensemble des éléments apportés ci-dessus est donné à titre indicatif, la liste n'est pas exhaustive. Les propositions des candidats peuvent porter sur d'autres enjeux des territoires.

Cet AMI est bien distinct du « [Challenge AI for Space](#) » organisé par la région Île-de-France et le CNES. Les répondants à ce challenge sont donc autorisés à répondre à cet AMI.

B. PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Critères d'éligibilité

Cet AMI est réservé aux instituts de recherche et entreprises françaises quelle que soit la taille de la structure :

- Startup & PME
- Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

- Grand groupe

Les entreprises candidates doivent être **domiciliées (siège social) sur le territoire national**.

Les candidats peuvent répondre seuls ou en consortium.

Les solutions proposées doivent avoir **atteint au moins le stade du « produit minimum viable »**.

Au sens du présent AMI, un « **produit minimum viable** » est une version minimaliste mais livrée et fonctionnelle d'un process, produit ou service (ou leur combinaison). Il doit répondre au moins partiellement à l'ambition initiale du produit et à l'objectif théorique du produit fini. Il doit démontrer une stabilité technique, annoncer une prochaine version complétant ses failles et ajoutant de nouvelles fonctionnalités. Il doit être apte à d'être testé en situation réelle par des tests techniques et utilisateurs. Il peut, ou pas, être déjà commercialisé. La démonstration du produit minimum viable peut s'appuyer sur des critères tels que : date de déploiement de la solution, nombre de tests clients réalisés, nombre de clients utilisant la solution, retours qualité d'utilisateurs, ...

2. Processus de sélection

Dossier de candidature

La **candidature** doit être déposée sur la [plateforme en ligne](#) dans les délais décrits dans le présent règlement (cf partie D) et être complète pour être recevable. Elle doit donc être constituée des éléments suivants :

- Un dossier de candidature comportant à minima les éléments suivants :
 - o une présentation de l'entreprise avec les effectifs et prévisionnels de CA de l'entreprise sur 3 ans
 - o l'état de l'art de l'innovation proposée avec un mémoire technique et la présentation du modèle économique
 - o le plan opérationnel
 - o une démonstration vidéo
- 3 pièces jointes obligatoires :
 - o Le Kbis de la société
 - o Une attestation fiscale
 - o Le fichier image du logo de l'entreprise (*ce logo pourra être utilisé par la région Île-de-France à des fins de communication relative à l'AMI si l'entreprise est déclarée lauréate*)

Sélection des entreprises labélisées

A la clôture de l'AMI, l'ensemble des dossiers est analysé par une commission constituée d'experts en traitement des données d'imagerie spatiales et satellitaires, de membres désignés représentant le groupement de commandes et des représentants de la région Île-de-France.

A l'issue d'une évaluation des dossiers suivant une grille commune, la commission labellisera les

solutions démontrant une réelle valeur ajoutée et une crédibilité pour répondre aux besoins des territoires, des solutions pourront être valorisées comme « coup de cœur du jury ».

Le contenu des dossiers de candidature ne sera connu que des membres de la commission participant à la labélisation. Ils s'engagent à respecter leur confidentialité en signant un NDA.

3. Critères de labélisation

Les candidatures éligibles sont analysées selon les critères suivants hiérarchisés :

- Innovation et exploitation de la haute résolution des données ;
- Compte tenu du volume des données, l'entraînement par des technologies d'intelligence artificielle est attendu ;
- Maturité technologique : une priorité sera donnée aux solutions fonctionnelles, les solutions proposées doivent avoir atteint au moins le stade du « produit minimum viable » ;
- Interopérabilité : les solutions doivent être compatibles avec les formats de données du projet (raster, nuages de points Lidar, résultats vectoriels) et les standards OGC ;
- Valeur ajoutée pour l'action publique : capacité à répondre à des besoins concrets des collectivités notamment pour les cas d'usages proposés ;
- Capacité de l'entreprise à développer la solution ;
- Frugalité de la solution ;
- Modèle économique.

C. ACCOMPAGNEMENT

1. Contenu de l'accompagnement

La labélisation par la région Île-de-France et ses partenaires dans le cadre de l'AMI « Île-de-France Haute Résolution » n'est qu'une première étape. L'objectif, dans un second temps, est de pouvoir accompagner les solutions retenues dans des expérimentations avec des collectivités territoriales. Une communication spécifique sera d'ailleurs réalisée lors du salon de l'Association des Maires d'Île-de-France et les Assises des Maires franciliens en juin 2026.

Dans le cadre de cet AMI, les entreprises labélisées bénéficient de nombreux avantages :

- Mise à disposition :
 - o d'une orthophoto vraie sur une superficie d'environ 1 km², à une résolution de 5cm/pixel ;
 - o des données plus complètes nécessaires dans le cas d'expérimentation avec un ou plusieurs collectivités territoriales.

Ce nouveau jeu de données d'une très grande qualité n'a encore jamais été délivré. Ces données seront disponibles :

- o A partir de l'été pour les données aériennes ;
- o A la fin de l'année 2026 pour les images satellitaires.

- Apport de visibilité :
 - Affichage du label « Île-de-France Haute Résolution » ;
 - Actions de communication des solutions retenues auprès des collectivités territoriales de la région Île de-France à travers différents supports (réseaux sociaux, newsletter, ...) ;
 - Développement d'un catalogue en ligne dédié aux entreprises labélisées qui sera disponible sur la plateforme Geo Île-de-France et Numérique 360 de la Banque des Territoires, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de la Banque des Territoires, incluant notamment la justification d'au moins deux références auprès de collectivités territoriales ;
 - Invitation lors de certains événements (salon de l'Association des Maires d'Île-de-France, Assises des Maires Franciliens, semaine de la data de la région Île-de-France, événement de présentation du démonstrateur après l'été, ...)
- Génération d'opportunités marché et de financement :
 - Accès aux dispositifs de commande publique de l'ensemble des partenaires du groupement de commande « Île-de-France Haute Résolution » ;
 - Accompagnement dans la mise en place d'expérimentation avec des collectivités territoriales d'Île-de-France via, par exemple, des programmes régionaux (Innov'up).

2. Durée d'accompagnement et conditions

En étant labélisées, les entreprises lauréates s'engagent à transmettre les éléments demandés pour permettre d'avoir une fiche à jour dans l'espace en ligne sur le site Geo Île-de-France et la plateforme Numérique 360 de la Banque des Territoires.

La durée du label est d'un an. Un macaron daté sera transmis à chaque entreprise labélisée.

Le retrait du label pourra être décidée unilatéralement en cas de non-respect de ces engagements.

D. DISPOSITIONS GENERALES

1. Conditions relatives à la confidentialité

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les candidats, en ce compris les membres des commissions de labélisation, sont toutes soumises à une obligation de confidentialité ce qui signifie que les informations visuelles ou orales et documents de quelque nature que ce soit relatif à la structure,

l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les fournisseurs ou les clients, les projets et le personnel de chacun des acteurs du présent AMI, et dont l'un d'entre eux aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Projet, ont un caractère confidentiel.

Sauf si les informations sont diffusées publiquement par leur propriétaire, la région Île-de-France s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et préposés le secret le plus absolu sur ces éléments pendant toute la durée de l'AMI.

Les personnes qui participeront à l'exécution de l'AMI seront tenues au secret professionnel et à la confidentialité pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux auprès d'acteurs de l'AMI.

2. Propriété et utilisation des données

Régime des données :

Les données mises à disposition par la Région Île-de-France, intégrées ou générées dans le cadre du présent AMI sont confidentielles et appartiennent exclusivement à la Région Île-de-France ou au groupement de commandes.

Le candidat, s'il est reconnu lauréat et labellisé, dispose d'un accès aux données dans le cadre de l'exécution du présent AMI « Île-de-France Haute Résolution », aux seules fins de son exécution.

Le lauréat s'interdit d'en faire un quelconque usage, direct ou indirect, en dehors des prestations du présent AMI sauf autorisation préalable et expresse de la Région Île-de-France.

Le lauréat conserve la propriété de ses savoir-faire et méthodes utilisés pour réaliser les résultats. Il les met à disposition durant toute la durée de l'AMI et de la labélisation.

Contenu des droits cédés à la Région Île-de-France et au groupement :

Le lauréat cède au groupement les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins, pour la durée de l'AMI et de la labélisation : droit de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés **pour les finalités et besoins d'utilisation, sur les productions réalisées pour concourir au présent AMI et les procédés permettant la présentation des résultats. Cette session sur la zone couverte par les données mises à disposition (environ une zone de 1km² en Île-de-France déterminée d'un commun accord entre la Région Île-de-France et le lauréat)**

Les résultats sont cédés au groupement de commandes à titre exclusif et notamment :

DONNEES INTERMEDIAIRES – ORTHOPHOTOGRAPHIES – ET DONNEES FINALES, quelques soient leur nature **pour le périmètre géographique qui sera accordé au lauréat.** Il en est de même pour tout document associé ou dérivé produit en exécution du présent AMI, sur le périmètre géographique définit lors de la première phase de sélection, du prêt de données.

L'ensemble des produits du présent AMI, notamment les clichés, et les dalles d'orthophotographies sont

la propriété du groupement de commandes et de ses membres.

Le lauréat cède au groupement de commandes et à la Région Île-de-France l'intégralité des droits d'exploitation résultats obtenus sur la zone de tests réalisés ainsi que tout document associé ou dérivé produit en exécution du présent AMI. Cette cession s'effectuera à titre définitif pour tout pays et emportera, notamment mais de façon non limitative, les droits de reproduction permanente ou provisoire, de représentation, d'utilisation, d'adaptation, d'arrangement, de fusion, ou toute autre transformation, de toute forme de distribution sur tout support, intégralement ou partiellement, et quelle qu'en soit la destination ; ces mêmes droits étant, en outre, cédés pour tout mode d'exploitation et selon tout moyen ou forme futurs. En conséquence de cette cession, le lauréat reconnaît que le groupement de commandes, devenu titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux, peut exploiter les données livrées et de façon exclusive. La cession de ces droits par le titulaire à la Région Île-de-France, en tant que coordonnateur du groupement de commandes est réalisée au fur et à mesure de la livraison des travaux.

3. Communication

Les candidats autorisent la région Île-de-France à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour de l'AMI, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les candidats autorisent également la région Île-de-France à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Les lauréats s'engagent à valoriser le soutien de la région Île-de-France dans leurs démarches de communication concernant l'AMI en y faisant figurer le logo de la région Île-de-France.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début de l'AMI et pour la durée et les besoins visés dans les finalités susmentionnées.

4. Annulation et suspension de l'Appel à manifestation d'intérêt

La région Île-de-France ne pourra être tenue pour responsable d'une annulation ou d'une suspension de l'AMI conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due aux candidats.

5. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, la région Île-de-France se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'Appel à manifestation d'intérêt. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

6. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du

règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

E. CALENDRIER

- 7 avril : ouverture de l'AMI et webinaire de présentation de l'appel, des attendus et des modalités de participation
- 11 mai à 23h59 : clôture de l'AMI
- 27 mai : commission de labélisation, mise à disposition d'un échantillon de données et invitation des entreprises labélisées sur le stand de la région au salon de l'Association des Maires d'Île-de-France
- 3 juin : présentation des lauréats au salon de l'Association des maires d'IDF
- 9 juin : invitation aux Assises des Maires Franciliens
- Après l'été : invitation à un événement organisé par la région Île-de-France pour présenter le démonstrateur développé

F. INFORMATIONS SUR L'AMI

Le présent règlement, des informations complémentaires sur l'AMI et les liens pour le dépôt des candidatures sont à retrouver sur la [page dédiée](#).

Acceptation du présent règlement

Le présent règlement restera disponible sur la page internet dédiée, le formulaire de candidature sera clôturé le 11 mai à 23h59. La soumission, par un candidat, d'un dossier de candidature à l'AMI vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés, dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante (ainsi que de leurs avenants et modifications éventuelles). La région Île-de-France ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Candidat en raison du non-respect des stipulations du Règlement.

CONTACT PAR MAIL DE L'EQUIPE

openinnovation@capdigital.com